



## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 29 septembre 2015

L'an deux mille quinze et le vingt-neuf septembre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

**PRESENTS :** MM COMBET - CURETTI - FAGUET - FOURES - TACCONE - VERNHES - VIALA D. - MMES DURIS - FADDI - FRANCES (Suppléante) - GILBERT - KAZIMIERCZAK - RABOU - TAILLANDIER - MM ALBA - BARBARO - BONAFE (Suppléant) - BOUTIE - BRESSOLLES - CASTAGNE - DADY - GALZIN - JULIE (Suppléant) - LENCOU - MEYSSONNIER - REYJAUD (Suppléant) - SEGUR - VANDENDRIESSCHE - VICENTE.

N° 2015/137

**Objet : Aquaval : Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec l'entreprise ETUDES ET QUANTUM**

Vu la délibération n°2014/105 en date du 10 juillet 2014 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réfection des plages et bassins de la base de loisirs Aquaval,

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée de l'avancée des travaux de réfection des plages et bassins sur la base de loisirs et précise qu'il est nécessaire d'approuver un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre afin de régulariser le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre et d'OPC suivant l'augmentation du montant du marché de travaux de l'entreprise.

Monsieur le Président présente ensuite le détail financier de l'avenant n°1 :

Entreprise	Montant Marché (€ HT)	Avenant 1 (€ HT)	Nouveau montant	Variation
Etudes et Quantum	37.450,00 €	1.095,50 €	38.545,50 €	+ 2,9 %

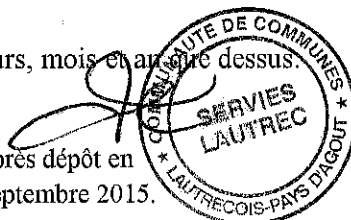
Cet avenant n°1 modifie aussi les délais du marché qui passe de 14 mois et 1 semaine au lieu de 12 mois comme prévu initialement dans le marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec l'entreprise ETUDES ET QUANTUM pour la réfection des plages et des bassins de la base de loisirs Aquaval, comme détaillé ci-dessus et joint en annexe,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Annexe Aquaval 2015.

Fait et délibéré, les jours, mois et années ci-dessus.  
Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Sous-Préfecture le 30. septembre 2015.



Le Président,

Raymond GARDELLE

